Article écrit par Service Juridique le 23 mai 2022

Tongs au volant, amende au tournant ?

Ai-je le droit de conduire en tongs ou pieds nus ?

Oui, mais...

Le Code de la route n'interdit pas expressément de porter des tongs en conduisant, ni de conduire pieds nus, mais, par contre, il prévoit que « *tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent* », ce qui veut dire que vous devez impérativement être en mesure de maîtriser votre véhicule en toutes circonstances.

Concrètement, avec des tongs, la semelle peut se coincer sous la pédale, le pied peut alors glisser avec le risque de vous faire dévier de votre trajectoire, voire de causer un accident. Et en conduisant pieds nus, vous aurez moins de force pour appuyer sur les pédales qu'avec des chaussures rigides. Par conséquent, si les forces de l'ordre considèrent que conduire avec vos tongs ou pieds nus vous a empêché de maîtriser votre véhicule, vous pouvez être verbalisé. Pas de perte de points à la clé mais une amende de 35 €.